

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

le Président



A-G-NET
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Z.I. Savipol - 4 rue Altiero Spinelli,
10300 STE SAVINE
712 880 830 RCS TROYES

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRÉSIDENT
CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DU 16 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 juin,
A 10 heures,

Monsieur Yves GOURLET agissant en qualité de Président de la société A-G-NET sus-désignée, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,00 euros, divisé en 1 000 000 actions réparties comme suit :

Monsieur Ludovic GOBERT, titulaire de 14 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
Monsieur Yves GOURLET, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
Monsieur Abdelhamid HADDOU, titulaire de 14 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
Madame Alexia LORENZI, ayant pour nom d'usage LIEBERT, titulaire de 4 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
Monsieur Pascal RODRIGUES, titulaire de 14 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
La société YG INVESTISSEMENT, titulaire de 953 999 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

Déclare et constate :

1° Avoir procédé, conformément à l'article 19 des statuts, à la consultation par correspondance des associés sur les questions suivantes :

- Nomination du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2° Avoir adressé le 8 juin 2026 par lettre recommandée, à tous les associés :
- un bulletin de réponse, en double exemplaire, reproduisant le texte des décisions proposées.

3° Avoir invité les associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les huit jours suivant la réception de la lettre de consultation pour que celui-ci soit pris en compte,

Et avoir avisé le Commissaire aux Comptes de cette consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 juin 2026

4° Avoir reçu dans le délai fixé par la lettre de consultation les bulletins de réponse de :

Monsieur Ludovic GOBERT, détenant 14 000 voix
Monsieur Yves GOURLET, détenant 1 voix
Monsieur Abdelhamid HADDOU, détenant 14 000 voix
Madame Alexia LIEBERT, détenant 4 000 voix
Monsieur Pascal RODRIGUES, détenant 14 000 voix
La société YG INVESTISSEMENT, détenant 953 999 voix

5° Que les bulletins de réponse reçus au siège social dans le délai imparti font apparaître les résultats suivants sur les décisions proposées :



PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer pour une durée illimitée à compter de ce jour en qualité de Directeur Général :

Monsieur Sacha Maurice Roger GOURLET,
Né le 19 juin 1998 à TROYES (10)
De nationalité française,

Il disposera des mêmes pouvoirs que le Président dont le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Monsieur Sacha GOURLET remercie les actionnaires de la confiance qu'ils veulent bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplira lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Pour l'adoption : 1 000 000 voix
Contre l'adoption : 0 voix
Abstentions : 0 voix

SECONDE RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

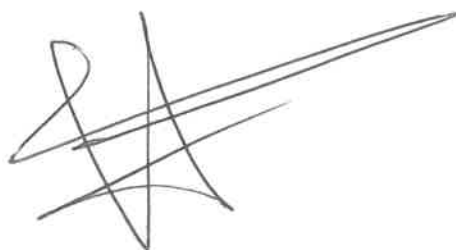
Pour l'adoption : 1 000 000 voix
Contre l'adoption : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à l'unanimité

6° Que les bulletins de vote de chaque associé demeureront annexés au présent procès-verbal, ainsi que les copies des lettres recommandées de consultation adressées à chaque associé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Yves GOURLET
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, overlapping loop and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.